



Ecole privée Les Tilleuls  
7, rue de la Galette  
38690 LE GRAND LEMPS  
Tel : 04 76 55 87 43  
[direction@ecole-les-tilleuls.fr](mailto:direction@ecole-les-tilleuls.fr)  
<https://www.ecole-les-tilleuls.fr>

Année 2023 - 2024

## REGLEMENT INTERIEUR

L'école privée Les Tilleuls est une école privée catholique, soumise à une autorité diocésaine. Elle est sous contrat d'association avec l'Etat, et, tout en respectant les programmes de l'Education Nationale, **elle garde une identité propre en assurant une éducation dans le respect des valeurs chrétiennes**. Le présent règlement est destiné à fixer des règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous, et dans le respect des droits et des devoirs de chacun. En y inscrivant votre (vos) enfant(s) vous adhérez donc aux règles et vous vous engagez à les respecter.

### Contributions des familles

Comme dans toutes les écoles sous contrat, les enseignants sont rémunérés par l'Etat, mais les frais de fonctionnement de l'école (personnel de service, entretien des bâtiments, mobilier, ...) sont gérés par un organisme de gestion (OGEC) qui a pour principales ressources les contributions versées par les familles des élèves. Les **contributions s'élèvent à 61€ pour le 1<sup>er</sup> enfant, 56€ pour le 2<sup>ème</sup> enfant, 41€ pour le 3<sup>e</sup> enfant** (prélevées le 5 de chaque mois de octobre 2023 à août 2024). Une cotisation annuelle d'un montant de **67€ pour le 1<sup>er</sup> enfant, 62€ pour le 2<sup>ème</sup> enfant, 47€ pour le 3<sup>e</sup> enfant** sera prélevée le 5 septembre 2023.

### APEL

Une adhésion à l'Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre est proposée (50 euros). Cette association, à l'écoute des familles, participe à la vie de l'école, apporte ses réflexions... Elle organise des fêtes qui permettent de financer les animations, les sorties...

### AEP

L'Association d'Education Populaire est propriétaire des bâtiments. Elle agit comme tout propriétaire, donc elle paie les impôts fonciers, les assurances et fait les travaux qui sont à sa charge. Elle travaille donc en étroite collaboration avec la direction de l'école et avec l'OGEC. A la rentrée, une cotisation annuelle de 53 euros / enfant (41 euros pour le 2<sup>ème</sup> enfant, 28 euros pour le 3<sup>ème</sup>) est demandée.

### Assurances

Les assurances en **responsabilité civile, en individuelle accident et rapatriement** sont obligatoires, les parents ayant le libre choix de l'assureur. Tout élève devra, dès la rentrée, présenter un certificat d'assurance du chef de famille, l'école proposant aussi une assurance pour les familles qui n'en auraient pas.

## Horaires

- + Semaine de 4 jours (lundi - mardi - jeudi - vendredi)  
**Un calendrier vous a été fourni, il doit impérativement être respecté par tous.**
- + Horaires de classe : 8h20 - 11h30  
13h30 - 16h30
- + Accueil à partir de 8h10 et jusqu'à 8h20 et de 13h15 jusqu'à 13h30.
- + **La ponctualité est de rigueur**, aux heures d'entrées et de sorties ! Les enfants encore présents à 16h45 intégreront l'étude, qui sera due en fin de mois.
- + Les enfants de classe maternelle ou CP doivent être remis à l'enseignante ou à l'ASEM.
- + **Les enfants de GS, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 ne seront plus accueillis en classe mais à l'entrée de l'école par les enseignantes.**
- + Aucun enfant ne peut partir seul sans autorisation écrite de ses parents.
- + En dehors de ces horaires, le portail sera fermé.

## Exactitude et absences

L'école est obligatoire tous les jours à partir de 3 ans. Si, pour une raison ou une autre, un élève ne peut pas venir à l'école, il faut :

- **Prévenir le plus rapidement possible l'école avant 9h (absence du matin) ou avant 14h (absence de l'après-midi),**
- fournir un justificatif écrit lors de son retour à l'école (utiliser les imprimés qui vous sont fournis), motif de l'absence en sachant que seules sont considérées comme légitimes les absences liées à la maladie de l'enfant, la maladie transmissible d'un membre de la famille de l'élève, une réunion solennelle de famille, des difficultés accidentelles de communication ou l'absence temporaire des parents lorsque les enfants les suivent.

## Organisation pédagogique

+ Le chef d'établissement est seul compétent pour organiser les classes par niveaux en fonction et pour la répartition des élèves dans les classes.

+ Le contrat de scolarisation avec les familles est entièrement basé sur la confiance que les parents font à l'équipe éducative. Les enseignants comme le chef d'établissement sont à votre disposition pour vous rencontrer, pour répondre à vos questions et vous apporter toute précision sur le fonctionnement de l'école et sur votre enfant. Il est indispensable que les échanges avec les membres de l'équipe éducative se fassent dans un climat serein empreint de courtoisie et de respect. Les haussements de voix, grossièretés, insultes et autres manifestations déplacées ne seront pas tolérées dans l'enceinte ou à la porte de l'école.

+ Les parents n'ont pas à intervenir dans l'école et ne peuvent interpellier un élève. Lorsqu'il y a un problème entre élèves, ce sont les personnels de l'école qui doivent intervenir. Il faut donc les aviser des difficultés rencontrées et ne pas prendre d'initiative personnelle.

+ Une pochette de liaison est mise en place dans laquelle l'enseignante ou le chef d'établissement pourra faire des remarques. Les parents doivent consulter cette pochette dès qu'elle est distribuée et signer sous chaque mention portée. Les parents qui désirent rencontrer les enseignantes de leurs enfants devront demander un rendez-vous via la pochette ou par mail.

## Discipline

+ Une tenue vestimentaire correcte est exigée en fonction des saisons : sont notamment prohibés mini short et mini-jupe, pantalon ou haut laissant apparaître les sous-vêtements, tee-shirt trop échancré, tongs, lacets non attachés. Une tenue de sport est demandée les jours où des activités sportives sont prévues.

Est également interdit tout signe ou vêtement manifestant de façon ostentatoire l'attachement à des convictions d'ordre religieux ou politique (vêtement identitaire) et qui, notamment, pourrait être considéré comme un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande, porterait atteinte à la dignité ou à la liberté de l'élève ou d'autres membres de la communauté éducative, compromettrait leur santé ou leur sécurité, perturberait le bon déroulement des activités d'enseignement et le rôle éducatif des enseignants et intervenants, troublerait l'ordre dans l'établissement ou le fonctionnement normal de l'établissement et qui serait non conformes au caractère propre de l'établissement.

+ Les élèves doivent respecter les personnes et les biens. En cas de matériel détérioré, détruit ou perdu les parents devront rembourser.

+ Tout acte de violence verbale ou physique, acte de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire seront sanctionnés (en fonction de l'échelle de sanctions).

## Procédure disciplinaire

Tout manquement aux règles de vie édictées dans le règlement intérieur sera signalé aux parents qui pourront être convoqués. Une sanction pourra être donnée par le maître de la classe ou le Chef d'établissement en cas de travail insuffisant ou d'attitude répréhensible. Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion définitive.

Echelle des sanctions :

- L'avertissement
- L'exclusion temporaire (qui ne peut excéder 5 jours et qui sera automatique après 3 avertissements)
- L'exclusion définitive, qui ne peut être prononcée qu'après avis du Conseil des Maîtres réuni en formation disciplinaire.

+ En cas de manquement grave aux règles de vie de l'établissement ou de comportement fautif réitéré, le chef d'établissement pourra réunir le Conseil des Maîtres en formation disciplinaire. La composition de ce Conseil est complétée par un représentant des parents d'élèves.

- + Les parents de l'élève mis en cause sont convoqués par lettre remise en mains propres ou notifiée, par le biais de la pochette de liaison, 3 jours au moins avant la date du Conseil.  
Au cours de ce Conseil, le chef d'établissement énonce les faits reprochés, puis les parents sont invités à fournir leurs explications.
- + Aucune personne extérieure à l'école n'est autorisée à participer au Conseil.
- + Après avis des membres du Conseil, le Chef d'établissement décide de la sanction appropriée.
- + Sont notamment considérés comme des faits graves pouvant entraîner l'exclusion définitive : les actes de violence ou d'agressivité, le port d'arme, insulter un membre de l'équipe éducative, le vol, la dégradation du matériel ou des locaux, la consommation ou intrusion de drogue ...  
Cette énumération n'est pas exhaustive. Le Chef d'établissement pourra sanctionner tout fait qu'il jugera préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement.
- + La sanction est notifiée aux parents par lettre motivée remise en mains propres ou recommandée avec avis de réception.

## Hygiène, santé, sécurité

- + Seuls les enfants propres peuvent être accueillis à l'école.
- + Un certificat de vaccination devra être présenté par la famille concernant la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.
- + En cas de maladie contagieuse ou de l'existence de pédiculose (poux), prévenir rapidement le chef d'établissement.
- + Afin que nous puissions joindre les parents en cas d'urgence, il est indispensable de nous signaler **tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.**
- + Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (y compris dans la cour), de venir avec un chien (même tenu en laisse), d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou de la drogue, d'apporter des objets dangereux (couteaux, cutter, ..). Les chewing-gums, sucettes sont également interdits.
- + Afin de prévenir tous vols : les objets personnels et vêtements doivent être marqués, les jeux et jeux électroniques (Gameboy, DS, MP 3...) sont interdits tout comme les ballons en cuir. Ne pas amener de bijoux, d'argent ou d'objet de valeur. Le téléphone portable est interdit. Cependant lorsque cela est nécessaire il peut être autorisé (avec accord du chef d'établissement). Dans ce cas, l'élève devra l'éteindre dès qu'il arrivera à l'école et le donner en début de cours à l'enseignant qui le lui remettra en fin de classe.
- + Tout objet interdit sera immédiatement confisqué.
- + L'accès aux classes est interdit en dehors des heures de cours.

## Divers

**Cantine** : Les tarifs des repas du restaurant scolaire sont fixés chaque année.

Pour l'année 2023/2024 :

- 5,90 euros / repas pour les enfants mangeant à la cantine une ou plusieurs fois toutes les semaines.
- 6,50 euros/repas pour les enfants mangeant occasionnellement (moins de une fois par semaine).

*Les inscriptions et le paiement se font par le biais de la plate-forme Service Complice.*

**Etude** : L'étude est un service payant proposé aux familles de 16h30 à 18h30, pour tous les enfants de l'école (maternelle comprise). Les inscriptions se font au jour le jour.

Tarif : A la séance, 2 € par heure entamée.

**Garderie** : La garderie est un service aux familles de 7h30 à 8h10, pour tous les enfants de l'école (maternelle comprise).

Tarif: A la séance, 1€.

**Les différents règlements se font par prélèvement. Une facture vous sera transmise chaque mois sur laquelle vous pourrez retrouver, par enfant :**

- La contribution mensuelle de l'OGEC
- Le nombre de séances de garderie du matin
- Le nombre de séances d'étude du soir
- Les différentes contribution annuelles (suivant le calendrier des prélèvements qui vous a été transmis).

**FAMILLE** : .....

**Déclare avoir pris connaissance du règlement de l'école privée LES TILLEULS et s'engage à le respecter.**

A....., le.....2023

Signatures, précédées de la mention « lu et approuvé »

du père

de la mère